



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT  
Direction générale de l'enseignement et de la recherche

# **Développer les pratiques sportives dans l'enseignement agricole Plan d'action**

Mars 2017  
Version modifiée, Mars 2018

Hervé SAVY  
Ingénieur général des ponts, des  
eaux et des forêts



## **Plan d'action**

### **« Développer les pratiques sportives dans l'enseignement agricole »**

Par lettre du 28 novembre 2016 (annexe 1), le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt me demandait de lui proposer un plan d'action afin de donner une suite d'une part à la convention - cadre qu'il a signée le 22 novembre 2016 avec le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'État aux sports, et le président du comité national olympique et sportif français, et d'autre part au rapport relatif aux formations biquilifiantes dans l'enseignement agricole que lui a remis l'Inspection de l'enseignement agricole en mars 2015, et qu'il a transmis au Parlement.

Les orientations précises définies dans les sept articles de la convention (annexe 1 de l'annexe 3) et les 30 préconisations du rapport (annexe 2) conduisent à proposer 18 actions concrètes qui structurent le plan d'action.

Ces actions sont présentées par ordre chronologique d'activation<sup>1</sup>. La première est d'ores et déjà rendue opérationnelle par la publication d'une instruction technique conjointe MAAF (DGER) – MVJS/SES (DS), le 16 mars 2017..

La plupart des actions peuvent être mises en œuvre dans les mois qui viennent<sup>2</sup>, selon un échéancier à bâtir par la DGER. Les modalités de suivi du plan constituent la mesure 18.

Ce plan concerne l'enseignement et la formation professionnelle agricoles dits « enseignement technique », et moins l'enseignement supérieur long, même si les activités sportives sont fréquemment très vivantes dans les écoles du MAAF, et souvent pilotées directement par les étudiants. Les pratiques actuelles n'ont pu être expertisées, faute de temps. Toutefois, l'action 6<sup>3</sup>, concerne également l'enseignement supérieur. Les différentes conventions sectorielles pourront le cas échéant concerner les écoles et les étudiants. Si des besoins émergent, les fédérations sportives universitaires pourront en être signataires.

Par ailleurs, ce plan concerne l'enseignement agricole public et l'enseignement agricole privé. Toutefois, l'application des dispositions qu'il prévoit pourra au cas par cas nécessiter un examen spécifique, à l'aune des particularités d'organisation de chacun de ces enseignements.

Enfin, les actions prévues ont pour public les élèves, les étudiants qui fréquentent les établissements d'enseignement secondaire (BTSA principalement), les apprentis, et les stagiaires de la formation professionnelle continue, dans la limite des spécificités statutaires de chaque catégorie d'apprenants.

Les institutions rencontrées à l'occasion de l'élaboration de ce plan figurent en annexe 4. Je tiens à remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui m'ont apporté leur aide dans l'élaboration de ce plan d'action, avec une mention toute particulière pour Marie-Hélène DUPRÉ et Fabienne KUNTZ-ROUSSILLON, inspectrices de l'enseignement agricole en éducation physique et sportive.

Hervé SAVY

---

<sup>1</sup> Les actions 17 et 18 sont transversales et l'action 10 demande une expertise préalable.

<sup>2</sup> Hormis l'action n°16, qui renvoie à un projet plus large de révision des modalités d'élaboration du projet d'établissement (EPLEFPA) dans l'enseignement agricole.

<sup>3</sup> Action 6 : publier une note de service MAAF – MVJS relatives aux sportifs de haut niveau (SHN) élèves, étudiants et personnels de l'enseignement agricole secondaire et supérieur.



**« Développer les pratiques sportives dans l'enseignement agricole »  
Liste des actions**

Priorité	Nature de l'action
1	Publier une instruction technique conjointe MAAF – MVJS/ SES de mise en œuvre globale de la convention – cadre, comprenant notamment une convention – type régionale
2	Adopter un additif au 6 <sup>ème</sup> SPNF prenant en compte la directive de l'article L. 815-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux formations biquilifiantes ; mettre en œuvre dans les projets régionaux de l'enseignement agricole (PREA)
3	Désigner un référent « développement des pratiques sportives » à la DGER ainsi qu'un correspondant dans chaque DRAAF/SRFD
4	Créer un réseau « Développement des pratiques sportives dans l'enseignement agricole »
5	Publier un document « grand public », par voies électronique et papier, sur les pratiques sportives dans l'enseignement agricole (champ de la convention - cadre)
6	Publier une note de service actualisée MAAF – MVJS relative aux sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA)
7	Publier une note de service MAAF – MVJS relative aux sportifs de haut niveau (SHN) élèves, étudiants et personnels de l'enseignement agricole secondaire et supérieur
8	Publier une note de service MAAF précisant la place des activités physiques de pleine nature (APPN) dans les référentiels et les différents dispositifs, et leurs conditions de mise en œuvre en sécurité
9	Développer les « passerelles » entre diplômes du MAAF et du MVJS
10	Adapter la durée du parcours de formation pour pouvoir compléter certaines biquilifications à finalité professionnelle
11	Signer une convention – cadre MAAF - UNSS
12	Signer des conventions MAAF – Fédérations des sports de nature (par le CNOSF), la fédération française de handball (FFHB) et Fédération française de football (FFF).
13	Signer une nouvelle convention avec la Fédération française de rugby à l'échéance de la convention actuelle
14	Élaborer des conventions avec les Fédérations françaises, de golf (FFG), d'équitation (FFE), de plongée subaquatique (FFESSM), ainsi que l'UCPA
15	Valoriser l'engagement citoyen des jeunes dans le domaine sportif
16	Prendre en compte, dans une nouvelle note de service à rédiger, relative au projet d'établissement, les dimensions liées à l'EPS, au sport scolaire, aux SSEA, aux biquilifications.
17	Mettre en place les moyens nécessaires au plan d'action
18	Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action jusqu'à son terme
19	Développer la pratique sportive dans la vie des élèves de l'enseignement agricole en situation de handicap



## Les fiches – actions

1	<b>Publier une instruction technique conjointe MAAF – MVJS/SES de mise en œuvre globale de la convention – cadre, comprenant notamment une convention – type régionale</b>	
<b>Contenu :</b>		
Présentation d'ensemble des possibilités par la convention, avec l'accent sur :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA) ;</li> <li>• Sportifs de haut niveau (SHN) ;</li> <li>• Conventions avec les fédérations sportives ;</li> <li>• Pôles ressources nationaux du ministère chargé des sports ;</li> <li>• Ressources et opérations proposées par le CNOSF, les CROS et CDOS ;</li> <li>• La santé, le potentiel physique, « bien vivre » son parcours personnel et de formation.</li> </ul>		
Une convention – type DRAAF – DRJSCS – Président du CROS est jointe.		
<i>L'instruction technique n°2017-233 du 16 mars 2017 est en annexe 3. En annexe 1 de cette instruction figure la convention – cadre.</i>		
<b>Porteur :</b> Hervé SAVY, chargé de mission		<b>Partenaires :</b> DGER ; DS ; CNOSF
<b>Échéances :</b> immédiate		
2	<b>Adopter un additif au 6<sup>ème</sup> SPNF prenant en compte la directive de l'article L. 815-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux formations biquilifiantes ; mettre en œuvre dans les PREA</b>	
<b>Contenu :</b>		
L'article 60 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt modifiant l'article L815-1 du Code rural et de la pêche maritime et article 42 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne modifiant l'article 11 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne prévoient que les établissements d'enseignement et de formation professionnelle de ces régions comprenant une zone de montagne proposent des formations biquilifiantes.		
Il convient donc de prendre en compte cette disposition dans le 6 <sup>ème</sup> schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole (SPNF), et qu'ensuite cette disposition soit elle-même déclinée dans les projets régionaux de l'enseignement agricole (PREA).		
<i>Le projet d'additif au 6<sup>ème</sup> SPNF est joint en annexe 5.</i>		
<b>Porteur :</b> Service de l'enseignement technique DRAAF		<b>Partenaires :</b> Instances consultatives nationales et régionales
<b>Échéances :</b> 3 <sup>ème</sup> trimestre 2017		

3	<b>Désigner un référent « développement des pratiques sportives » à la DGER ainsi qu'un correspondant dans chaque DRAAF/SRFD</b>	
<p><b>Contenu :</b></p> <p>Le pilotage de ces dossiers nécessite une connaissance de réseaux variés, dans le champ sportif (CNOSF, fédérations, ministère chargé des sports, services déconcentrés régionaux et départementaux, fonctionnement d'ensemble du « modèle sportif français ») ainsi que dans celui de l'enseignement (DGESCO, IGEN-EPS). Des champs de compétences particuliers sont requis (réglementation de l'encadrement des activités physiques ou sportives en France, ingénierie des diplômes du ministère chargé des sports, fonctionnement du sport scolaire sous modèle associatif particulier – UNSS). Tout ceci nécessite donc une professionnalisation et un suivi des dossiers sur une certaine durée, avec une capacité à traiter avec des interlocuteurs allant du chargé de mission à un directeur. Pour illustration, au MENESR, le responsable de ces dossiers était précédemment directeur-adjoint d'IUFM. A la DGER, un positionnement de niveau adjoint au chef de bureau, avec des relations fonctionnelles avec plusieurs bureaux, sous-directions, et l'IEA, semblerait approprié.</p> <p>Par ailleurs, dans chaque DRAAF, il est également nécessaire qu'un porteur de dossier soit identifié, et qu'il en assure le suivi sur une certaine durée, compte tenu des connaissances et réseaux comparables à entretenir au niveau régional.</p>		
<p><b>Porteur :</b> DGER S/D POFE</p>		<p><b>Partenaires :</b> DGER – S/D EDC &amp; SDES Inspection de l'enseignement agricole</p>
<p><b>Échéances :</b> immédiate</p>		



<b>4</b>	<b>Créer un réseau « Développement des pratiques sportives dans l'enseignement agricole »</b>	
<b>Contenu :</b>		
<p>L'enseignement agricole possède une culture de réseaux. Il en organise le fonctionnement de différents types (*) : réseaux thématiques coordonnés par les sous direction POFE et RIC1, réseaux géographiques pour la coopération internationale (RIC1). Ces réseaux permettent, autour d'un thème, d'échanger sur les bonnes pratiques, de capitaliser, de répondre en commun à des appels d'offre ou de construire des projets collectifs, de produire des ressources pédagogiques et d'intervenir en formation de formateurs.</p> <p>Organisé sur une base régionale, le réseau « Développement des pratiques sportives dans l'enseignement agricole » aura pour vocation d'exercer les missions ci-dessus selon les thématiques de la convention – cadre MAAF – MVJS – SES – CNOSF. Il s'appuiera également sur les enseignements du rapport Biquilifications de l'IEA.</p> <p>Il sera animé au plan national par la sous-direction POFE, en étroite relation avec l'Inspection de l'enseignement agricole. Une animatrice ou un animateur national sera désigné et des moyens de fonctionnement affectés (cf. fiche 17). Les productions du réseau alimenteront le site Chlorofil. Une conférence Educagri sera mise en place et tous dispositifs de communication et d'échanges non présentiels.</p> <p>Ce réseau sera constitué d'un professeur d'EPS par région (fonctionnement à préciser pour les DOM – COM). Celui-ci sera désigné par le DRAAF-SRFD, qui lui adressera une lettre de mission. Chacun d'entre eux coordonnera au plan régional la circulation d'information et la mutualisation. Ces activités concrétiseront <i>de facto</i> le fonctionnement de réseaux régionaux articulés avec le réseau national. Chaque coordinateur travaillera en relation étroite avec le référent de la DRAAF-SRFD (cf. fiche 3), porteur des dossiers « développement des pratiques sportives dans l'enseignement agricole ». Il pourra être sollicité pour son expertise par différents services : examens, formation continue, etc. et réaliser différentes missions parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des réunions de réseau régional, en lien avec la DRAAF et l'Inspection de l'enseignement agricole ;</li> <li>• Recenser et coordonner les actions conduites par les établissements dans le cadre des orientations régionales et/ ou nationales ;</li> <li>• Proposer des thématiques régionales de développement, notamment avec des partenaires comme les clubs, les fédérations sportives et la DRJCS ;</li> <li>• Concrétiser un plan collectif de formation en liaison avec le délégué régional de la formation continue de la DRAAF ;</li> <li>• Renseigner le service des examens sur des problématiques d'épreuves aux examens, de listes d'activités si nécessaire ;</li> <li>• Représenter le réseau régional dans le cadre de regroupements régionaux, inter-régionaux ou nationaux et vis-à-vis des partenaires ;</li> <li>• Modérer la conférence régionale « EPS » mise en place dans la messagerie First Class d'Educagri.</li> </ul> <p>(*) au sens des réseaux définis dans la note de service DGER/SDES/2015-1132 du 18 décembre 2015, qui présente l'appui apporté par les établissements supérieurs agricoles à l'enseignement technique agricole et des modalités de fonctionnement du dispositif national d'appui.</p>		
<b>Porteur :</b> Service de l'enseignement technique		<b>Partenaires :</b> Inspection de l'enseignement agricole DGER – SD RIC1
<b>Échéances :</b> publication immédiate du poste pour mise en œuvre en septembre 2017		

5	<b>Publier un document « grand public », par voies électronique et papier, sur les pratiques sportives dans l'enseignement agricole (champ de la convention - cadre)</b>
<p><b>Contenu :</b></p> <p>La diversité des actions liées aux pratiques sportives dans l'enseignement agricole décrites dans la convention – cadre constitue un ensemble représentatif d'une approche pédagogique originale et spécifique de cet enseignement, ainsi que de la relation des établissements et de leurs équipes aux territoires et acteurs sociaux de ceux-ci.</p> <p>L'offre sportive (SSEA, biquilifications) constitue un élément attractif, constitutif de l'image de marque de l'établissement, de son projet, et de son recrutement.</p> <p>Un document générique à large cible (jeunes et leurs familles, clubs sportifs, comités et ligues, collectivités territoriales, système scolaire et service public d'orientation, associations et acteurs économiques et professionnels, etc.) est à concevoir.</p> <p>Au cours de cette conception, on étudiera comment ce document pourrait être « déstructuré » pour que chaque établissement intéressé puisse s'en approprier les parties pertinentes pour sa propre communication, tout en s'insérant dans le sens stratégique promu.</p>	
<p><b>Porteur :</b> DGER communication</p>	<p><b>Partenaires :</b> DICOM Inspection de l'enseignement agricole AgroSup Dijon Eduter (à préciser)</p>
<p><b>Échéances :</b> janvier 2018</p>	

6	<b>Publier une note de service actualisée MAAF – MVJS relative aux sections sportives de l’enseignement agricole (SSEA)</b>	
<p><b>Contenu :</b></p> <p>L’ouverture et le fonctionnement des sections sportives de l’enseignement agricole (SSEA) sont aujourd’hui gérés selon les dispositions de la note de service DGER/SDPOFE/N2007-2104 conjointement instruction n°07-146 JS du 30 octobre 2007 cosignées par le DGER et le DS.</p> <p>Depuis cette date, un certain nombre de points ont évolué dans les objectifs et modalités visés pour les SSEA, dont certaines dispositions sont indiquées dans la note de service DGER/SDPOFE/N2012-2002 du 5 janvier 2012 ayant pour objet les conditions d’organisation des activités physiques et sportives dans l’enseignement agricole. En particulier, la participation des SSEA à l’animation et au développement des territoires, la préparation à des biquifications, conjointement à une pratique renforcée du sport de référence, sont mis en avant.</p> <p>Par ailleurs, des changements importants sont intervenus dans les missions et structures du ministère chargé des sports et de ses services déconcentrés.</p> <p>Il est donc nécessaire de rédiger et publier une nouvelle note de service / instruction régissant l’ouverture et le fonctionnement des SSEA. Chaque nouvelle ouverture sera étudiée selon sa réponse à ce cahier des charges actualisé. Les SSEA existantes seront progressivement revues à l’aune de celui-ci. Des fermetures ou transformations pourront intervenir. Ce programme d’évaluation pourrait figurer dans les lettres de mission de l’Inspection de l’enseignement agricole pour 2017 – 2018 et 2018 – 2019.</p>		
<p><b>Porteur :</b> DGER – S/D POFE</p>		<p><b>Partenaires :</b> Inspection de l’enseignement agricole Direction des sports ; sous-directions DSC (sous-direction de l’emploi et formations) ; DSA (sous-direction des fédérations, du sport de haut niveau, des établissements, des relations internationales et de l’économie du sport ) ; DSB (sous-direction de l’action territoriale, du développement des pratiques sportives, et de l’éthique du sport)</p>
<p><b>Échéances :</b> 4<sup>ème</sup> trimestre 2017</p>		

7	<b>Publier une note de service MAAF – MVJS relative aux sportifs de haut niveau (SHN) élèves, étudiants et personnels de l’enseignement agricole secondaire et supérieur</b>
---	--

**Contenu :**

Le code du sport (articles L.211-5, L.221-9 et L.221-10) et le code de l’éducation (articles L.331-6, et L.611-4) prévoient que des dispositions adaptées sont prises pour permettre aux sportifs de haut niveau de concilier et la recherche de l'excellence sportive et la réussite éducative et professionnelle, en leur permettant de poursuivre conjointement leur parcours de formation scolaire, supérieur ou professionnel, et la recherche de la performance.

Le MENESR traite ce sujet dans le cadre d’une note de service régulièrement actualisée (version en cours : Note de service MENE1411598N du 5 juin 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de l’enseignement scolaire et de l’enseignement supérieur) . On notera que ce texte traite également des conditions de travail des personnels de l’Éducation nationale ayant une pratique sportive d’excellence ou d’accession au haut niveau.

A ce jour, aucun texte n’existe au ministère de l’agriculture. Or, l’enseignement agricole, par sa pratique éprouvée des parcours de formation personnalisés, son offre de formation générale, technologique et professionnelle, la place de l’EPS et du sport scolaire dans ses établissements, l’organisation et le fonctionnement de ceux-ci, peut être en mesure de proposer à de jeunes sportifs et sportives des conditions de qualité et intégrées pour poursuivre leur double projet, scolaire et professionnel d’une part, sportif d’autre part.

Si certains établissements font d’ores et déjà preuve d’une remarquable adaptabilité, un texte – cadre permettrait de développer l’accueil de ces publics dans de bonnes conditions. En même temps, il serait cohérent d’aborder la question des personnels également sportifs de haut niveau.

Une note de service constitue le type de texte qui convient. Elle devra être signée sous le double timbre du directeur général de l’enseignement et de la recherche et du directeur des sports.

Cette note traitera notamment (cf. les têtes de chapitre de la note de service MENESR) :

- du champ des sportifs concernés ;
- des aménagements de scolarité et d’examens dans le secondaire ;
- des aménagements dans l’organisation et le déroulement des études des sportifs de haut niveau dans les établissements de l’enseignement supérieur; des dispositions propres aux personnels de l’enseignement agricole technique ou supérieur ayant une pratique sportive d’excellence ou d’accession au haut niveau.

Une labellisation des établissements répondant au cahier des charges élaboré pour l’adaptation des scolarités des SHN sera mise en place (au niveau national ou régional – à préciser).

<p><b>Porteur :</b> DGER – S/D POFE</p>	<p><b>Partenaires :</b> Inspection de l’enseignement agricole Direction des sports ; sous-direction DSA (sous-direction des fédérations, du sport de haut niveau, des établissements, des relations internationales et de l’économie du sport )</p>
---	---

**Échéances :** septembre 2017

8	<b>Publier une note de service MAAF précisant la place des activités physiques de pleine nature (APPN) dans les référentiels et les différents dispositifs, et leurs conditions de mise en œuvre en sécurité</b>
<p><b>Contenu :</b></p> <p>L'action numéro 12 ayant pour objet la signature d'une convention relative aux sports de nature rappelle la place des activités physiques de pleine nature (APPN) dans l'enseignement agricole. Ces activités ont un grand intérêt pédagogique et éducatif, voire professionnalisant (biquifications), dans le cadre du temps scolaire obligatoire de l'EPS, ceux de l'association sportive, des enseignements à l'initiative de l'établissement, de la pluridisciplinarité et des stages « santé et développement durable » prévus dans les référentiels.</p> <p>Depuis le colloque qui s'est déroulé au CREPS de Rhône-Alpes à Vallon Pont d'Arc en octobre 2015, une dynamique interministérielle (MENESR, MAAF, MVJS/SES) autour de la pratique des APPN permet d'échanger, mutualiser et produire des méthodes pour favoriser la pratique des sports de nature à l'école.</p> <p>Ces activités impliquent des conditions de mise en œuvre optimales, avec notamment des exigences particulières en termes de sécurisation des pratiques. En ce sens, une circulaire est en cours de publication au MENESR. Un texte homologue, adapté à l'enseignement agricole, doit être publié. Cette note de service abordera les différents dispositifs éducatifs dans lesquels les APPN trouvent toute leur place, le cadre réglementaire pertinent, les conditions à mettre en œuvre pour un enseignement en toute sécurité et le développement de ces pratiques.</p>	
<p><b>Porteur :</b> DGER – S/D POFE</p>	<p><b>Partenaires :</b> Inspection de l'enseignement agricole DSB : mission « sports de nature » ; Pôle ressources national des sports de nature (PRNSN) de Vallon Pont d'Arc</p>
<p><b>Échéances :</b> 4<sup>ème</sup> trimestre 2017</p>	

9	<b>Développer les « passerelles » entre diplômes du MAAF et du MVJS</b>
<p><b>Contenu :</b></p> <p>Ces « passerelles », sont des « équivalences académiques », entre des parties de diplômes des deux ministères (entre UC, ou entre UC et épreuves). Elles permettent ainsi à des titulaires de BP d'un des deux ministères ou d'un baccalauréat professionnel du MAAF d'obtenir, avec un allègement de certification, un diplôme de l'autre ministère. C'est un des éléments importants pour le développement des biquifications, dans une perspective de pluriactivité.</p> <p>Il y a des équivalences « génériques » entre les deux BP et entre BP et bac pro, et plus spécifiques. Celles-ci sont naturellement plus développées dans le champ des activités équestres, mais aussi de l'animation du territoire et de la protection de la nature (développement durable).</p> <p>La poursuite de la concertation entre la DGER/POFE et DSC, avec l'Inspection de l'enseignement agricole, doit permettre d'examiner les perspectives de développement de ces « passerelles », par une systématisation de la comparaison des champs de diplômes et des possibilités de biquification.</p> <p>Le secteur de l'encadrement des accueils collectifs de mineurs, déficitaire en France, devrait également être investigué, en relation avec la réglementation particulière de ce domaine (code de l'action sociale et des familles), les diplômes « non professionnels » requis (BAFA et BAFD), les équivalences possibles avec les diplômes professionnels du MAAF, et donc avec la DJEPVA.</p> <p>Enfin, un « mode d'emploi » simple des biquifications (une page) est à construire en deux versions, afin de le joindre au tableau des équivalences publié sur les sites des deux ministères. Une version s'adressera à un(e) candidat(e) potentiel(le), l'autre à un centre de formation intéressé, qu'il relève du domaine Agriculture ou du domaine Jeunesse &amp; Sports.</p>	
<p><b>Porteur :</b> DGER – S/D POFE</p>	<p><b>Partenaires :</b> Inspection de l'enseignement agricole Direction des sports ; sous-direction DSC (sous-direction de l'emploi et formations) Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (sous-direction de l'éducation populaire), pour l'encadrement des accueils collectifs de mineurs.</p>
<p><b>Échéances :</b> en cours</p>	

10	<b>Adapter la durée du parcours de formation pour pouvoir compléter certaines bivalifications à finalité professionnelle</b>	
<p><b>Contenu :</b></p> <p>Certaines bivalifications, conduisant à la préparation à titre principal d'un diplôme du ministère chargé de l'agriculture et en complément d'un diplôme du ministère chargé des sports (intégralement ou partiellement), nécessitent un parcours plus long que la seule durée habituellement consacrée au diplôme « agricole ».</p> <p>Ces cas de figure se rencontrent en particulier dans les zones de montagne, par exemple dans la préparation conjointe d'un BTSA Gestion et protection de la nature (GPN) et le diplôme d'État d'alpinisme – accompagnateur en moyenne montagne (AMM). Dans le cas de la préparation au cursus conduisant au diplôme d'État de moniteur de ski (alpin ou nordique de fond), la question se pose également.</p> <p>Il s'agit d'étudier dans quelles conditions une offre de formation de ce type, fortement ancrée dans les territoires concernés, peut être mise en place, quelles dispositions réglementaires (parcours de formation et de certification, instruction du projet, suivi et évaluation), pédagogique et financières, seraient à prendre.</p> <p>Ces cas de figure concernent des bivalifications organisées en cohortes (même de petit effectif). La question des parcours individuels isolés sera également examinée. Dans ce dernier cas, la problématique est proche de celle des parcours individuels des sportifs de haut niveau (action 7).</p> <p>Le travail préparatoire à cette action, incluant la question des moyens nécessaires pour ces parcours, pourrait relever d'un thème de la lettre de commande du DGER à l'Inspection de l'enseignement agricole pour 2017 – 2018.</p>		
<p><b>Porteur :</b> Service de l'enseignement technique</p>		<p><b>Partenaires :</b> Inspection de l'enseignement agricole Représentant des DRAAF/SRFD Représentants des directeurs d'établissements</p>
<p><b>Échéances :</b> septembre 2018</p>		

11	<b>Signer une convention – cadre MAAF - UNSS</b>
<p><b>Contenu :</b></p> <p>Les jeunes qui participent aux compétitions scolaires dans l'enseignement agricole public sont licenciés à l'UNSS. Chaque établissement scolaire possède une association sportive affiliée à cette fédération sportive scolaire.. Certains établissements privés le sont également, même si la majorité est probablement adhérente à l'UGSEL (« union gymnique et sportive de l'enseignement libre », qui se dénomme aujourd'hui « fédération sportive éducative de l'enseignement catholique »), au moins pour les établissements du CNEAP.</p> <p>Ce sont 206 AS de lycées (187 lycées publics, ou EPLEFPA, et 19 lycées privés<sup>4</sup>) qui sont affiliés à l'UNSS, pour un total de 18 000 licenciés, soit un taux de 31 %, ce qui est remarquable (15 % pour l'ensemble des lycées de l'Éducation nationale). La pratique du sport scolaire est donc très développée dans l'enseignement agricole.</p> <p>L'UNSS est cosignataire des conventions passées avec des fédérations disciplinaires, aujourd'hui le rugby, et demain le football, le handball, le golf, l'équitation, etc. (cf. fiches 12, 13, et 14), les compétitions scolaires dans ces sports se déroulant sous licence UNSS.</p> <p>Par ailleurs, les spécificités des sections sportives de l'enseignement agricole (section de « développement » et biquelifications), certains publics (importance des BTSA), justifient des observations et dispositions adaptées.</p> <p>Également, les établissements, leurs enseignants et leurs AS, sont fortement impliqués dans le dispositif des « Jeunes officiels » de l'UNSS, ce qui converge parfaitement avec la reconnaissance de l'engagement promu dans l'enseignement agricole (action 15).</p> <p>Enfin, l'enseignement agricole participe au fonctionnement global de l'UNSS : le ministère chargé de l'agriculture est membre à qualité de l'assemblée générale (article 7 des statuts). Plusieurs enseignants d'EPS occupent des fonctions actives sur les territoires comme coordonnateurs de districts. Les établissements d'enseignement agricole prennent fréquemment la responsabilité d'organiser des finales académiques, interacadémiques ou nationales de championnats UNSS, ce qui donne lieu à chaque fois à de beaux projets pédagogiques impliquant les jeunes.</p>	
<p><b>Porteur :</b> DGER – S/D POFE</p>	<p><b>Partenaires :</b> Inspection de l'enseignement agricole UNSS</p>
<p><b>Échéances :</b> janvier 2018</p>	

<sup>4</sup> Source : UNSS – décembre 2016.



12	<b>Signer des conventions MAAF – Fédérations des sports de nature (par le CNOSF), la Fédération française de handball (FFHB) et Fédération française de football.</b>
<p><b>Contenu :</b></p> <p><i>Sports de nature</i></p> <p>Les sports de nature, ou activités physiques de pleine nature (VTT, canoë-kayak, escalade, randonnée pédestre, ski alpin, ski nordique de fond, équitation, surf, etc.), constituent des supports éducatifs particulièrement développés dans l'enseignement agricole. Ils offrent des intérêts pédagogiques multiples : au plan de la motricité et des champs d'apprentissage de l'EPS, à celui de la prise de responsabilité, de l'engagement et de l'éducation citoyenne, au plan écologique et environnemental, et sur le registre professionnel des domaines de l'enseignement agricole, des territoires et de la pluriactivité. Enfin, ils représentent un support privilégié d'approches pluridisciplinaires.</p> <p>L'intérêt pédagogique des APPN est partagé par le MENESR.</p> <p>Le MVJS développe des activités d'appui spécifiques, notamment par l'action du pôle de ressources national « sports de nature » de Vallon Pont d'Arc.</p> <p>Une action interministérielle (MENESR, MAAF, MVJS) associant le CNOSF a permis d'ores et déjà de réunir en colloque en septembre 2015, 150 professeurs d'EPS de l'Éducation nationale et de l'Enseignement agricole, des cadres techniques des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports, des CREPS, ainsi que des cadres techniques placés auprès des fédérations de sport de nature.</p> <p>Il convient aujourd'hui de signer la convention encadrant ce programme d'actions dans le domaine des sports de nature,. En elle-même, celle-ci est une convention d'application des conventions - cadres MENSER – MVJS/SES – CNOSF du 18 septembre 2013 et MAAF – MVJS/SES – CNOSF du 22 novembre 2016.</p> <p><i>L'écriture de ce projet de convention est en voie d'achèvement.</i></p> <p><b>Handball</b></p> <p>Le handball est un sport très utilisé comme activité par les professeurs d'EPS, et développé dans le sport scolaire. Paradoxalement, dans l'enseignement agricole, il n'y a aujourd'hui que trois SSEA handball.</p> <p>Pourtant, la valeur éducative de ce sport, l'engouement lié aux titres olympiques, européens et mondiaux de l'Équipe de France masculine, dont le titre récent de championne du monde (janvier 2017), la situation des établissements d'enseignement agricole, permettent d'envisager une collaboration efficace. La FFHB, par l'intermédiaire de son président, s'est récemment rapprochée de la DGER pour engager un partenariat.</p> <p><i>L'écriture de ce projet de convention est en voie d'achèvement.</i></p> <p><b>Football</b></p> <p>Une dizaine de SSEA fonctionnent dans l'enseignement agricole, la première ayant vu le jour en 1982. Les biquifications y sont mises en place. Certaines SSEA participent au challenge Jean Leroy, compétition des sections sportives labellisées par la FFF. Un tournoi annuel des SSEA est organisé. Les SSEA participent aux compétitions UNSS. Des réalisations concrètes sotrès intéressantes sont portées par des SSEA football en matière de biquifications. Le football est également, évidemment, une activité support de l'EPS.</p> <p><i>L'écriture de ce projet de convention est en voie d'achèvement.</i></p>	
<p><b>Porteur :</b> DGER – S/D POFE</p>	<p><b>Partenaires :</b> Inspection de l'enseignement agricole * Sports de nature : mission « sports nature » DSB ; * Football : Président de la commission fédérale du football en milieu scolaire et universitaire à la Fédération française de football.</p>
<p><b>Échéances :</b> sports de nature : juin 2017 ; handball : juin/septembre 2017 ; football : juin/septembre 2017</p>	

13	<b>Signer une nouvelle convention avec la Fédération française de rugby à l'échéance de la convention actuelle</b>	
<p><b>Contenu :</b></p> <p>Le rugby est un sport très développé dans l'enseignement agricole, comme activité dans le cadre de l'EPS, dans le sport scolaire (UNSS), ou d'autres activités sur les temps scolaires et périscolaires, de projets, etc. Le développement de la pratique féminine doit être souligné.</p> <p>45 SSEA sont consacrées au rugby dans l'enseignement agricole. Depuis la première SSEA rugby en 1983, et la première convention MAAF – DGER de 1998, plusieurs cycles conventionnels se sont succédé, accompagnant le développement de ce sport.</p> <p>Une note de service annuelle spécifique organise l'activité rugby dans l'enseignement agricole, avec ses deux championnats, deux matchs internationaux (sélections nationales féminine et masculine de l'enseignement agricole), et d'autres activités. Les championnats concernent annuellement une centaine d'établissements, et environ 4 000 jeunes filles et garçons.</p> <p><i>La convention actuelle se termine en août 2017. Il convient de rédiger une nouvelle convention, qui pourrait s'étendre sur le terme sportif habituellement utilisé, une olympiade (4 ans), comme la convention – cadre du 22 novembre 2016, et de la signer dans les meilleurs délais (juin 2017).</i></p>		
<p><b>Porteur :</b> DGER – S/D POFE</p>		<p><b>Partenaires :</b> Inspection de l'enseignement agricole Direction technique nationale ; FFR</p>
<p><b>Échéances :</b> juin 2017</p>		

14	<b>Élaborer des conventions avec les Fédérations françaises, de golf, d'équitation, de plongée subaquatique (FFESSM), ainsi que l'UCPA</b>
<p><b>Contenu :</b>  En application de la convention - cadre du 22 novembre 2016 (article 4), des travaux sont à engager pour renforcer les collaborations avec des secteurs particulièrement proches de l'enseignement agricole, et donc les fédérations sportives concernées.</p> <p><b>Équitation</b>  L'élevage du cheval est support de formation dans une cinquantaine de sites de l'enseignement agricole. Une quinzaine de centres équestres appartiennent à des établissements, et 22 centres de formation agricole préparent au BP JEPS activités équestres. Les formations concernent principalement les niveaux 5 et 4, et sont organisées en formation scolaire, en apprentissage, et en formation professionnelle continue. La complémentarité des formations vers l'élevage et celles vers l'encadrement des pratiques équestres est évidente, et les équivalences développées, dans la perspective de biquifications. Enfin, un regroupement des 18 SSEA équestres est organisé chaque année.</p> <p><b>Golf</b>  Les jardiniers et intendants de golf sont formés, en France, dans l'enseignement agricole. L'activité golf est pratiquée en EPS, et 5 SSEA sont consacrées à ce sport. Elles permettent de développer des projets pédagogiques originaux, incluant parfois l'intervention pédagogique en direction de plus jeunes. En compétition UNSS, les établissements d'enseignement agricole obtiennent des résultats remarquables.</p> <p><b>Plongée</b>  On dénombre 4 SSEA plongée dans l'enseignement agricole. Cette pratique sportive pourrait être sans doute plus développée à des fins professionnelles, dans certains établissements du littoral, mais aussi de l'intérieur (travail en milieu hyperbare). Elle offre par ailleurs un support privilégié pour des approches pluridisciplinaires faisant appel à la biologie et aux questions environnementales.</p> <p><b>UCPA</b>  L'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) est un groupe associatif dans la gouvernance duquel intervient l'État est présent, et notamment le ministère chargé de l'agriculture. Toutefois, l'UCPA est d'abord dirigée par des associations d'éducation populaire, des fédérations sportives et des associations étudiantes. La présence des ministères chargés de la jeunesse, des sports, du tourisme, et de l'agriculture, s'explique par le projet éducatif de l'UCPA et ses valeurs sociétales ainsi que l'effort particulier développé en direction des publics jeunes pour lesquels l'accès aux vacances et aux loisirs est difficile.</p> <p>L'UCPA peut amener des ressources en termes de séjours éducatifs sportifs, d'interventions pédagogiques, et d'appui méthodologique sur les questions d'accueil et les différentes activités proposées.</p> <p><i>Il y a matière à envisager un partenariat avec la fédération française d'équitation (FFE), la fédération française de golf (FFG), la fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM), et l'union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA, dans une perspective conventionnelle.</i></p>	
<p><b>Porteur :</b>  DGER – S/D POFE</p>	<p><b>Partenaires :</b>  Inspection de l'enseignement agricole  * Fédération française de Golf : le responsable golf scolaire et universitaire ;  * Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM) ; le président ;  * Fédération française d'équitation : le secrétaire général.</p>
<p><b>Échéances :</b> septembre 2018</p>	

15	<b>Valoriser l'engagement citoyen des jeunes dans le domaine sportif</b>	
<b>Contenu :</b>		
<p>Le plan d'action de l'enseignement agricole adopté en juin 2015 suite à la « Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République » prévoyait d'étudier les possibilités de reconnaissance et/ou de validation des capacités acquises par les jeunes dans le cadre de leur engagement associatif ou citoyen.</p> <p>Un projet d'arrêté est en cours d'élaboration, qui institue unité facultative « engagement citoyen » dans les diplômes du CAPa, du bac S « EAT » du bac techno STAV et du bac pro agricole.</p> <p>Cet arrêté, et sa note de service d'application, doivent permettre de mettre en évidence et de prendre pleinement en compte l'engagement des jeunes en tant que « jeune officiel » à l'occasion des compétitions UNSS : jeunes juges/arbitres certifiés, jeunes dirigeants, jeunes organisateurs. Ces jeunes s'exercent aux missions de reporter, journaliste, coach, secouriste. Certains sont vice-présidents de leur association sportive.</p>		
<b>Porteur :</b> DGER – S/D POFE		<b>Partenaires :</b> Inspection de l'enseignement agricole
<b>Échéances :</b> en cours		

16	<b>Prendre en compte, dans une nouvelle note de service à rédiger, relative au projet d'établissement, les dimensions liées à l'EPS, au sport scolaire, aux SSEA, aux biquifications.</b>	
<b>Contenu :</b>		
<p>La circulaire DGER/SDEPC/C2005-2015 du 19 octobre 2005 relative aux projets d'établissement constitue aujourd'hui le texte en vigueur. Depuis bientôt 12 ans, de nombreux paramètres ont changé dans le paysage institutionnel, social, économique, éducatif de l'enseignement agricole, qui ont un impact fort sur la nature même d'un projet d'établissement et ses modalités de construction. Or, la notion de projet au sens large, et l'outil du projet d'établissement, ont une place centrale dans la dynamique de l'enseignement agricole dans son ensemble.</p> <p>Il serait donc très souhaitable d'écrire une nouvelle circulaire. Dans ce cadre, on veillera à prendre en compte, de manière systémique et en relation avec les différentes composantes, le développement des pratiques sportives, leur rôle éducatif et professionnel (EPS, sport scolaire, SSEA, biquifications, etc), dans cette perspective de projet global.</p>		
<b>Porteur :</b> DGER – S/D EDC		<b>Partenaires :</b> DGER – S/D POFE Inspection de l'enseignement agricole
<b>Échéances :</b> ?		

17 **Mettre en place les moyens nécessaires au plan d'action**

**Contenu :**

L'ensemble de ce plan a été conçu dans l'esprit de mobiliser les moyens existants au service de la mise en système des actions, afin que « le tout soit supérieur à la somme des parties » et ainsi de donner un sens global au programme et d'optimiser l'utilisation de ces moyens. Il sera toutefois nécessaire d'une part d'affiner les besoins effectifs lors de la concrétisation de chaque action, et d'autre part, ici ou là, de consacrer quelques moyens spécifiques au fonctionnement de ce système.

La majeure partie des moyens mobilisés réside d'abord dans le temps de travail des professeurs d'EPS affectés dans les établissements, c'est-à-dire leur service réglementaire d'enseignement et d'animation (17 H + 3 H, pour les professeurs certifiés, soit 720 H annuelles) : 409 enseignants (dont 140 PEPS et 192 PCEA EPS dans l'enseignement public ; source EDC). On notera toutefois que le temps de service des professeurs de l'enseignement agricole privé ne contient formellement pas actuellement de temps d'animation, contrairement à leurs homologues de l'Éducation nationale. Ils effectuent donc un service de 648 H d'enseignement. Cette question mériterait d'être étudiée.

Enfin, la plupart des actions : SSEA (action 6), actions qui constitueront les conventions avec les fédérations au plan national (actions 12 et 14) et celles qui constitueront les conventions régionales ou locales (action 1), etc. donneront lieu à des « tours de table » partenariaux. Il conviendra de mesurer chaque fois ce qui peut être y consacré par les différents partenaires.

Les SSEA (action 5) existent en 2017 dans 109 établissements : 93 publics, au sens « lycée » et non EPLEFPA, et 11 privés, d'après la note de service DGER/SDPFE/2016-925 du 5 décembre 2016), et elles sont au nombre de 128 (\*). Il y a donc aujourd'hui au moins une SSEA dans 46 % des établissements publics d'enseignement agricole. Un objectif de 50 % dans les deux années à venir serait raisonnable. Concernant les moyens, il est pertinent que les heures affectées pour les SSEA le soient au niveau régional (DRAAF-SRFD), et qu'elles soient modulées en fonction de la nature du projet lui-même, des besoins et possibilités de chaque partenaire, dont l'établissement. Dans ce cadre, la référence brute de 3 H hebdomadaires est pertinente. Le DRAAF doit bénéficier pour cela d'heures à attribuer. Il est nécessaire que la DGER (S/D EDC en coordination étroite avec POFE, l'Inspection, et l'expertise de DRAAF/SRFD, réalise une photographie précise de l'existant, et précise les modalités d'allocation. Il en est de même pour les options EPS.

L'action n°4 (Créer un réseau « Développement des pratiques sportives dans l'enseignement agricole ») nécessitera d'affecter un poste d'animateur de réseau, comme pour tous ceux existants dans l'enseignement agricole, et des moyens de fonctionnement (10 000 €) à son établissement d'affectation. Le cas échéant, les DRAAF examineront s'il y a lieu et possibilité d'allouer du temps aux coordinateurs régionaux, membres du réseau national, et de quelle manière.

Concernant les conventions avec les fédérations sportives (actions 12 et 14), les besoins éventuels dépendront des actions retenues. On notera que la convention « rugby » (action 13), actuellement seule en cours, bénéficie d'une dotation annuelle de 5 000 € et de (5 X 3) heures de décharges hebdomadaires pour cinq correspondants inter-régionaux. Ce niveau de moyens doit rester stable. La FFR alloue chaque année environ 60 000 € à l'opération, et le nombre et le temps de cadres techniques sollicités (sur le terrain) est important mais non mesurable. Cette convention fait directement fonctionner deux championnats spécifiques « enseignement agricole » concernant une centaine d'établissements, et deux sélections nationales féminine et masculine de l'enseignement agricole, qui sont les deux seules équipes de France scolaire reconnues par la FFR. Ce niveau d'activité est unique.

Concernant la convention MAAF – UNSS (action 11), selon les actions qui seront retenues, il sera pertinent de prévoir quelques modalités de participation de la DGER à l'activité de l'UNSS. Le MENESR assure le fonctionnement financier et en personnel de cette fédération, sachant que l'enseignement agricole, ses 31 % de licenciés et ses succès visibles occupent une part repérée dans la marche de l'UNSS. Ce pourrait être une participation financière et/ou un ou des personnels du MAAF occupant des fonctions à l'UNSS (comme les professeurs d'EPS du MENESR). Mais cette question n'a pas encore été abordée techniquement à ce stade.

(\*). Dans quelques établissements, on trouve des SSEA adossées à plusieurs sports, ce qui peut induire quelque écart de comptage, selon le mode de conduite pédagogique.

**Porteurs :**

DGER – S/D EDC & S/D POFE

**Partenaires :**

Inspection de l'enseignement agricole

**Échéances :** immédiate

18	<b>Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action jusqu'à son terme</b>	
<p><b>Contenu :</b></p> <p>Le directeur général de l'enseignement et de la recherche réunira chaque trimestre un comité de suivi composé des membres du CODIR - DGER concernés par les différentes actions. Un tableau de bord des actions sera tenu par la sous-direction POFE, chef de file. Les actions et leurs indicateurs de réalisation figureront dans les lettres d'objectifs des responsables concernés.</p>		
<p><b>Porteur :</b>  Directeur général de l'enseignement et de la recherche  S/D POFE</p>		<p><b>Partenaires :</b>  Services, sous-directions et missions  Inspection de l'enseignement agricole</p>
<p><b>Échéances :</b> immédiate</p>		

19	<b>Développer la pratique sportive dans la vie des élèves de l'enseignement agricole en situation de handicap</b>	
<p><b>Contenu :</b></p> <p>Permettre à chaque élève en situation de handicap de vivre des expériences sportives comme tous les autres, lui donner la possibilité de se développer sur un plan cognitif, moteur, culturel et social ; si besoin, construire un parcours de formation individualisé.</p> <p>Le développement de la pratique sportive passe par un triple effort : inscrire l'activité sportive dans la vie des personnes en situation de handicap, stimuler leur envie de pratiquer, favoriser leur insertion sociale. L'offre sportive dans les établissements scolaires agricoles est en expansion et constitue un levier d'action fédérateur et dynamique. Fort de ce constat, il est réaffirmé que tous les élèves ont accès à une pratique sportive épanouissante. Sur ce principe d'équité, ces élèves à besoin particulier doivent pouvoir exprimer tout leur potentiel, participer, s'engager, s'intégrer, progresser, performer..., vivre des émotions et prendre plaisir à pratiquer.</p>		
<p><b>Porteur :</b>  Directeur général de l'enseignement et de la recherche  S/D POFE</p>		<p><b>Partenaires :</b>  Inspection de l'enseignement agricole  Animateur du réseau national</p>
<p><b>Échéances :</b> 1<sup>er</sup> trimestre 2018</p>		

# Lettre de mission du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE MINISTRE,  
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Paris, le **28 NOV. 2016**

N/Réf : CI 0740029

à

Monsieur Hervé SAVY  
Ingénieur Général des Ponts  
des Eaux et des Forêts  
Ministère de l'Agriculture,  
de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
1 ter, avenue de Lowendal  
75007 PARIS

L'Education Physique et Sportive (EPS) et le sport scolaire occupent une place essentielle dans la conception éducative globale du jeune ou de l'adulte portée par l'enseignement agricole, dans ses aspects moteur, de santé, citoyen et humaniste. Les bacheliers en sont une composante importante, par leurs dimensions sociale, territoriale, professionnelle, et elles renforcent l'éducation citoyenne. Elles participent également de la mission d'animation et de développement des territoires des établissements d'enseignement agricole.

La Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt demandait au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport étudiant les modalités de développement des formations bachelariantes dans l'enseignement agricole, notamment en zone de montagne. Cette loi modifiait également le code rural et de la pêche maritime, indiquant que, dans ces mêmes zones, les établissements d'enseignement agricole devaient proposer une offre suffisamment diversifiée de formations bachelariantes.

.../...



J'ai demandé à l'Inspection de l'enseignement agricole, que vous dirigiez, de réaliser ce rapport. Celui-ci m'a été remis et je l'ai transmis au Parlement. La première préconisation qu'il contenait était de signer une convention-cadre entre mon Ministère, le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports et le Comité National Olympique et Sportif français (CNOSF), relative au développement des activités physiques et sportives en complément de l'EPS dans l'enseignement agricole. Cette convention aurait traité en particulier des formations biquifiantes au sein des sections sportives de l'enseignement agricole.

Je viens de signer cette convention avec Messieurs Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Thierry BRAILLARD, Secrétaire d'Etat aux Sports, et Denis MASSEGLIA, Président du CNOSF.

Dans le prolongement de cette signature, je vous confie une mission visant à donner suite à l'ensemble du dispositif ainsi engagé. Celle-ci s'appuiera également sur les autres préconisations du rapport.

Pour l'exercice de votre mission, vous serez placé auprès de Monsieur Philippe VINCON, Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche. Vous pourrez vous appuyer sur les services de cette Direction Générale, qui assurera la logistique de votre mission, et solliciter en tant que de besoin l'expertise de l'Inspection de l'enseignement agricole.

Vous prendrez naturellement tous les contacts utiles, notamment avec le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du Secrétariat d'Etat aux Sports, du CNOSF, les Fédérations sportives, les différents partenaires de l'enseignement agricole intéressés, en tant que de besoin.

Je vous demande de me remettre votre proposition de plan d'action pour le 31 mars 2017.



Stéphane LE FOLL

## Liste des préconisations du rapport « Biqualfications<sup>5</sup> »

### 1- Niveau National

1. Signer une convention - cadre entre le ministère chargé de l'agriculture, le ministère chargé de la jeunesse et des sports et le comité national olympique et sportif français relative notamment au développement des activités physiques et sportives en complément de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement agricole, qui traiterait en particulier des formations biqualfifiantes au sein des sections sportives de l'enseignement agricole. Cette convention pourrait ensuite être spécifiée au niveau régional (DRAAF, DRJSCS et le cas échéant les établissements du ministère chargé de la jeunesse et des sports en région, comité régional olympique et sportif - CROS).
2. Signer des conventions avec les fédérations sportives intéressées aux actions décrites dans la convention - cadre ci-dessus, qui traiteraient notamment du développement des sections sportives de l'enseignement agricole et des biqualfifications ainsi que de la pratique du sport scolaire. Les fédérations sportives scolaires concernées (à ce stade l'Union nationale du sport scolaire - UNSS) seraient associées à ces conventions.
3. Développer les équivalences académiques entre diplômes du ministère chargé de l'agriculture et diplômes du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; prendre en compte cette dimension lors de la construction des référentiels de diplôme.
4. Inscrire les formations biqualfifiantes sportives dans le cadre des sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA) ; construire un guide méthodologique d'aide à leur mise en place.
5. Dans le guide méthodologique précité, préciser le cadre juridique dans lequel évoluent les apprenants lors des différentes séquences de formation.
6. Etudier et expérimenter un dispositif comparable pour l'animation (sections animation de l'enseignement agricole), pour les biqualfifications du secteur de l'animation en lien avec la branche de l'animation et le comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire - CNAJEP.
7. Publier une note de service interministérielle (ministères chargés de l'agriculture et de la jeunesse et des sports) incitatrice pour les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, les établissements nationaux du ministère chargé de la jeunesse et des sports (CREPS, écoles nationales), les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale (DRJSCS), relative à la création des SSEA et des formations biqualfifiantes dans le champ du sport. Cette note présenterait notamment le processus de création, fonctionnement et évaluation des SSEA, mais également la gamme des possibilités connues en matière de certifications préparées en biqualfification.
8. Traiter des besoins en qualification liés à la pluriactivité et à la saisonnalité ainsi que des formations biqualfifiantes dans le schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole.
9. Donner une suite budgétaire à la modification de l'article L. 815-1 du code rural et de la pêche maritime pour la prise en compte des biqualfifications dans l'allocation des moyens d'Etat ; définir les possibilités et modalités de participation aux montages partenariaux locaux pour l'ensemble du territoire.
10. Publier une note de service spécifique interministérielle récapitulative des différentes passerelles existantes entre les diplômes du ministère de l'agriculture, les diplômes du ministère de la jeunesse et des sports, les faire connaître (DRAAF et DRJSCS, établissements d'enseignement et de formation, coordinateurs, présidents et vice-présidents de jurys, inspecteurs coordinateurs des diplômes jeunesse et sports, etc.).

---

<sup>5</sup> Inspection de l'enseignement agricole – Les formations biqualfifiantes dans les établissements d'enseignement agricole ; le cas des métiers du sport et de l'animation – État des lieux et conditions de développement – Paris – MAAF/DGER – IEA – 115 pages + annexes – Mars 2015.

11. Développer les actions de formation continue et de professionnalisation en matière d'ingénierie des SSEA et formations biquilifiantes à destination des équipes de direction et des équipes enseignantes dans le champ du sport ; mobiliser des compétences spécifiques en ingénierie de formation existantes dans les centres de formations pour adultes ; réaliser des formations "sur mesure" avec les partenaires concernés (personnels jeunesse et sports, cadres techniques, etc.).
12. Renforcer au ministère chargé de l'agriculture l'animation nationale du dispositif des SSEA en mettant l'accent sur les formations biquilifiantes ; associer le ministère chargé de la jeunesse et des sports
13. Porter une attention particulière au renouvellement des équipes lors des mutations, notamment en identifiant un poste à profil sur les SSEA activités de pleine nature.
14. Faciliter l'accès à la formation, en permettant l'adaptation de l'organisation pédagogique aux rythmes et calendriers des activités saisonnières ; étudier des conditions dérogatoires devrait être permis dans certaines situations, au besoin à titre expérimental dans le cadre de projets précis.
15. Engager un travail partenarial d'ingénierie et d'appui pédagogiques relatif à la mise en œuvre intégrée des parcours de formation biquilifiants à partir des référentiels et de l'optimisation des espaces d'initiative prévus ; viser la réduction de la durée des parcours ; produire des ressources éducatives.
16. Permettre l'entrée en formation biquilifiante dans le cadre du système d'orientation post troisième et post bac (Recteur – DRAAF).
17. Initier un processus d'ingénierie, de sensibilisation et de formation des personnels comparable dans le champ de l'animation ; dans ce cadre, réaliser un travail complémentaire d'expertise des certifications intéressantes et "nouvelles" dans le champ de l'animation (par exemple le certificat de qualification professionnelle - CQP - animation périscolaire, le certificat de formation à la gestion associative - CFGA, celles relatives au numérique et aux réseaux sociaux ou de manière plus large les nouveaux modes de socialisation de jeunes et de leurs pratiques culturelles) qui pourraient permettre de valoriser l'engagement associatif des responsables des associations de lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis - ALESA , etc..
18. Engager un travail comparable à cette étude sur les autres champs de biquilification potentiels, notamment celui des services et le secteur social ; étendre en conséquence, en tant que de besoin les dispositions préconisées ci-dessus aux autres ministères certificateurs concernés (ministère de l'Education nationale, ministère des affaires sociales notamment).

## **2- Niveau Régional**

19. Traiter des besoins en qualification liés à la pluriactivité et à la saisonnalité ainsi que formations biquilifiantes dans le projet régional de l'enseignement agricole ; se doter d'outils d'observation des besoins ; porter une attention particulière aux zones de revitalisation rurale (ZRR) et aux zones de montagne ainsi qu'à l'accès à l'emploi des jeunes.
20. Signer une convention DRAAF - DRJSCS (et le cas échéant établissements du ministère chargé de la jeunesse et des sports dans la région) - CROS spécifiant la convention nationale ministère chargé de l'agriculture – ministère chargé de la jeunesse et des sports - CNOSF relative au développement des activités physiques et sportives en complément de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement agricole, qui traiterait en particulier des formations biquilifiantes au sein des sections sportives de l'enseignement agricole. Cette convention pourrait en tant que de besoin être cosignée par d'autres partenaires régionaux (Conseil régional, par exemple).
21. Mettre en place une animation régionale des SSEA, en liaison avec l'animation nationale.
22. Améliorer le suivi particulier des jeunes issus de formations biquilifiantes en matière de réussite scolaire et d'insertion professionnelle au niveau régional et des établissements.
23. Développer les partenariats avec les services publics régionaux de l'orientation et ceux de l'emploi en faisant mieux connaître les possibilités d'ingénierie et de formations biquilifiantes

24. Faire reconnaître les biquilifications comme des sections à recrutement particulier dans les procédures d'affectation post troisième et post bac (Recteur-DRAAF).

### **3- Niveau Local**

25. Structurer l'ingénierie de projets territoriaux au sein des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, notamment pour la mise en œuvre de dispositifs originaux de type, formation biquilifiante.

26. Renforcer la contractualisation des partenariats des établissements, avec une formalisation des engagements réciproques (conventions), notamment dans le champ des SSEA et des formations biquilifiantes.

27. Inscrire les projets de formations biquilifiantes (au sein de SSEA pour le sport) dans les projets d'établissement et dans les projets de centre ; favoriser les collaborations lycée, CFA, CFPPA ; présenter les projets aux différentes instances des établissements concernées.

28. Solliciter un public plus large en offrant un panel de formation progressif de la quatrième au BTSA, en formation initiale, apprentissage et par alternance, pour les filles et les garçons.

29. Concevoir des parcours de formation intégrés, adaptés, d'une part aux jeunes et d'autre part aux exigences des deux qualifications ainsi qu'aux spécificités de la saisonnalité et de la pluriactivité, le cas échéant ; viser la réduction de la durée des parcours.

30. Favoriser les temps de concertation entre les différents partenaires intervenant dans la mise en place de ce type de formation.

**Instruction technique conjointe**  
**DGER/SDPOFE/2017-233 et DS/DSC1/2017/91 du 16 mars 2017**



**Ordre de service d'action**

<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b>  <b>Service de l'enseignement technique</b>  <b>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</b>  <b>Bureau des diplômes de l'enseignement technique</b>          19 avenue du Maine          75349 PARIS 07 SP          0149554955</p> <p><b>Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports</b>  <b>Secrétariat d'Etat aux sports</b>  <b>Direction des sports</b>  <b>Sous-direction de l'emploi et des formations</b>  <b>Bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation</b>          95 avenue de France          75650 PARIS Cedex 13          0140459506</p>	<p align="center"><b>Instruction technique</b>  <b>DGER/SDPFE/2017-233</b>  <b>16/03/2017</b></p>
--	---

**Date de mise en application : Immédiate**

**Diffusion : Tout public**

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 2**

**Objet : développement des pratiques sportives dans l'enseignement agricole.**

<b>Destinataires d'exécution</b>
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Inspection de l'Enseignement Agricole Fédérations nationales de l'enseignement agricole privé  DRJSCS/DJSCS IGJS DDCS/DDCSPP Établissements publics de la jeunesse et des sports Directeurs techniques nationaux

**Résumé :** cette instruction technique est conjointement publiée par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, sous la référence n°DS/DSC1/2017/91 du 16 mars 2017. Elle a été examinée par le COMEX JSCS, le 09 février 2017. Elle a pour objet de mettre en œuvre la convention-cadre signée entre le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, le Secrétariat d'État aux sports et le Comité national olympique et sportif français, le 22 novembre 2016. Elle comporte deux annexes : la convention-cadre et une convention-type régionale DRAAF – DRJSCS – CROS.

**Textes de référence :** convention-cadre signée entre le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, le Secrétariat d'État aux sports et le Comité national olympique et sportif français, le 22 novembre 2016.

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, le Secrétaire d'État aux sports et le Président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ont signé le 22 novembre 2016 une convention – cadre visant à développer une pratique sportive de qualité pour tous, dans l'enseignement agricole (annexe 1).

Dans le respect des compétences de chacun, et en premier lieu de la responsabilité pédagogique de l'enseignant dans sa classe, un ensemble de domaines de collaboration a été identifié, de manière non exhaustive. Ces domaines sont décrits dans la convention – cadre.

Il s'agit de contribuer à l'éducation et à la formation des jeunes et des adultes, dans l'ensemble des dimensions de la personne, aux plans scolaire, culturel, moteur, citoyen, professionnel, ainsi que celui de la santé. L'engagement et la prise de responsabilités entrent pleinement dans ces dimensions plurielles. Les différentes formes et temps de pratique sont concernés : pendant et en dehors du temps scolaire, compétition incluant la participation à la détention, loisirs.

Les actions partenariales peuvent être de différentes natures : ponctuelle, thématique, concerner un ou plusieurs établissements, etc. Elles trouvent toute leur place dans la mission légale d'animation et de développement des territoires des établissements d'enseignement agricole. Les collaborations avec les associations que sont les clubs sportifs sont un vecteur puissant d'éducation citoyenne, celles-ci ayant un rôle irremplaçable dans la vie sociale et territoriale. L'identification des besoins des territoires et l'ingénierie territoriale des projets sont des composantes fondamentales de la collaboration partenariale engagée, en amont des actions.

Chaque fois qu'il s'agira de s'appuyer sur une activité sportive spécifique, sur la durée, dans le cadre d'un projet d'établissement, le dispositif des sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA) sera adopté, avec sa composante essentielle des formations bivalentes.

### *Une convention régionale*

Dans chaque région, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le cas échéant le Directeur des établissements du ministère chargé des sports dans la région, et le Président du Comité régional olympique et sportif (CROS) sont invités à conclure une convention visant à l'atteinte des buts définis à l'article 1 de la convention – cadre précitée.

Un modèle de convention – type est joint à la présente note de service/instruction (annexe 2).

### *Les sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA) et les bivalentes*

La création et le fonctionnement des SSEA sont actuellement régis par la note de service DGER/SDPOFE/N200-2140 – instruction n°07-146 JS du 30 octobre 2007, signée du Directeur général de l'enseignement et de la recherche et de la Directrice des sports, actuellement en vigueur. Celle-ci sera actualisée sous ces mêmes timbres.

Dans le même temps, on se référera utilement à la note de service DGER/SDPOFE/N2012-2002 du 5 janvier 2012 relative aux conditions d'organisation des activités physiques et sportives dans l'enseignement agricole, et notamment aux paragraphes II-3 (les autres activités physiques et sportives hors référentiels de diplôme) et III (les formations complémentaires bivalentes).

Dans le cadre des bivalentes au sein des SSEA, les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de l'enseignement agricole peuvent s'engager dans la préparation à un diplôme d'encadrement sportif, en complément de leur parcours principal dans l'enseignement agricole. Il peut s'agir de diplômes délivrés par les fédérations sportives, de diplômes délivrés par le ministère chargé des sports ou d'autres ministères (ex : BNSSA), ou autres certifications (ex : CQP), selon les réglementations propres à chacune d'entre elles.

La nécessité de proposer des formations biquilifiantes a été confirmée par deux lois en 2014 et 2017, pour les établissements de formation professionnelle situés en zone de montagne<sup>1</sup>.

Les passerelles (ou équivalences) entre les diplômes des ministères chargés de l'agriculture et des sports sont présentées sur le site [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr), ainsi que sur celui du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports (<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/decouvrir-nos-offres-de-formationen>).

Les diplômes délivrés par les fédérations sportives sont présentés sur les sites de chacune des fédérations (cf. les sites du ministère chargé des sports ou du CNOSF).

### *Les sportifs de haut niveau*

Le code du sport (articles L.211-5, L.221-9 et L.221-10) et le code de l'éducation (articles L.331-6, et L.611-4) prévoient que des dispositions adaptées sont prises pour permettre aux sportifs de haut niveau de concilier et la recherche de l'excellence sportive et la réussite éducative et professionnelle, en leur permettant de poursuivre conjointement leur parcours de formation scolaire, supérieur ou professionnel et la recherche de la performance. Une instruction sera publiée en ce qui concerne ces sportifs lorsqu'ils suivent une formation dans un établissement d'enseignement technique ou supérieur relevant du ministère chargé de l'agriculture, sous le timbre des ministres chargés de l'agriculture et des sports.

### *Les conventions avec des fédérations sportives*

Conformément à l'article 4 de la convention-cadre, le ministère chargé de l'agriculture conclura des conventions avec des fédérations sportives intéressées, notamment en ce qui concerne les SSEA, les biquilifications, le développement de la pratique, le sport scolaire. Ces conventions pourront être, le cas échéant, conclues avec un ensemble de fédérations. Les fédérations sportives scolaires et universitaires concernées seront associées à ces conventions.

La liste des conventions sera publiée sur le site [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr).

### *Les pôles ressources nationaux du ministère chargé des sports*

Les pôles ressources nationaux « sport, santé, bien-être », « sport et handicaps », « sport, éducation, mixités et citoyenneté » et « sports de nature », pourront être sollicités pour accompagner les établissements dans le développement de leurs actions.

Un certain nombre de documents sont en ligne sur les sites internet respectifs de ces pôles ressources :

<http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sante-bien-etre/Le-Pole-Ressources-national-Sport-et-Sante-11176>

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

[www.handicaps.sports.gouv.fr](http://www.handicaps.sports.gouv.fr)

[www.semc.sports.gouv.fr](http://www.semc.sports.gouv.fr)

---

<sup>1</sup>Article 60 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt modifiant l'article L815-1 du Code rural et de la pêche maritime et article 42 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne modifiant l'article 11 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

## ***Les ressources et opérations proposées par le CNOSF, les CROS et CDOS***

### ***Promotion des valeurs de l'Olympisme et du sport***

Dans le prolongement des opérations qu'il mène pour une plus grande mobilisation du sport comme média de culture générale et de l'Olympisme comme vecteur de l'éducation, le CNOSF mettra à la disposition des établissements, des enseignants et des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires, les informations et ressources pédagogiques dédiées (expositions, fiches pédagogiques sur l'Olympisme et ses valeurs, jeux, quizz interactifs, etc.).

Avec l'ambition de participer au renforcement des pratiques sportives dans l'enseignement agricole, le CNOSF accompagnera directement ou par le biais des CROS et CDOS (comités départementaux olympiques et sportifs), les établissements souhaitant développer des opérations en faveur de l'Éducation et du sport (Classes Olympiques, Journée Olympique, « Sentez-Vous Sport », etc.).

Enfin, avec la volonté de promouvoir l'engagement bénévole auprès d'un jeune public, les établissements pourront s'appuyer sur le réseau des CROS et CDOS pour développer et animer des séances de formation à la prise de responsabilités associatives.

### ***Développement de l'employabilité dans le sport***

Dans le cadre de ses activités d'appui des fédérations dans la construction de leur filière et parcours de formation, le CNOSF recherchera à :

- Favoriser la complémentarité des parcours de formation du secteur sportif avec les finalités de biquilifications portées par les SSEA au regard notamment de spécificités telles que la saisonnalité, l'activité principale/secondaire, la mutualisation de l'emploi, etc. ;
- Développer l'employabilité réciproque tout au long du parcours professionnel (compétences transversales, reconnaissance des milieux d'intervention spécifiques eau/terre/air) en favorisant la diversité des situations d'apprentissage et professionnelles.

De manière plus transversale, le CNOSF, dans son rôle de mutualisation et de service aux membres, facilitera l'émergence de collaborations entre le monde fédéral et l'enseignement agricole.

*L'ensemble des informations présentées ci-dessus sont accessibles sur le site internet [www.franceolympique.com](http://www.franceolympique.com).*

### ***La santé, le potentiel physique « bien vivre » son parcours personnel et de formation***

L'optimisation de la santé et du potentiel physique des jeunes s'inscrivent dans les objectifs de l'enseignement agricole. L'approche nutritionnelle et l'aspect environnemental contribuent à enrichir la prise en compte de la santé, tout comme la prévention des accidents, des pratiques addictives et l'entretien de soi. Ainsi, les thématiques liées à la santé trouvent toute leur place dans différents dispositifs ou espaces (stage collectif « éducation à la santé et au développement durable », espaces à l'initiative des établissements, pluridisciplinarité...), s'attachent à prendre en compte la diversité des publics et intègrent les spécificités des différentes filières professionnelles.



Le développement multiforme des pratiques sportives est une réalité d'aujourd'hui, comme l'est également l'inégal accès à ces pratiques. L'éducation physique et sportive, le sport scolaire et les autres activités du champ sportif, sur le temps scolaire et hors temps scolaire, sont des composantes fortes de la formation du citoyen, dans toute sa complétude. Cette dimension éducative et responsable concerne tant la quête du meilleur niveau, que les pratiques de loisir. L'enseignement et la formation professionnelle agricoles doivent prendre toute leur part dans le projet de société qui vise à amplifier et développer l'accès aux pratiques sportives pour les jeunes et les adultes qui fréquentent ses établissements. Le partenariat avec les acteurs du monde sportif, ainsi que les administrations concernées par ces activités éducatives, participent pleinement de cette perspective ambitieuse.

Le Directeur général de  
l'enseignement et de la recherche



Philippe VINÇON

La Directrice des sports



Laurence LEFÈVRE



Ministère de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire, et de la forêt

Ministère de la ville, de la  
jeunesse et des sports

Secrétariat d'État aux sports

Comité national olympique et  
sportif français

### CONVENTION - CADRE

Entre le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,  
ci-dessous dénommé « le ministère chargé de l'agriculture »,  
représenté par le Ministre, Porte-parole du Gouvernement, Monsieur Stéphane LE FOLL,

et

Le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,  
ci-dessous dénommé « le ministère chargé des sports »,  
représenté par le ministre, Monsieur Patrick KANNER,

et

Le Secrétariat d'État aux sports  
représenté par le secrétaire d'État, Monsieur Thierry BRAILLARD,

et

Le Comité national olympique et sportif français,  
ci-dessous dénommé « le CNOSF »,  
représenté par son Président, Monsieur Denis MASSEGLIA,

### Préambule

- Le ministère chargé de l'agriculture conduit la politique nationale dans le domaine de l'agriculture, des industries agroalimentaires, de la forêt et du bois, et participe à celle de l'alimentation. Pour ces secteurs, ainsi que pour l'aménagement des espaces et les services en milieu rural, il dispose d'un système de certification et de formation, d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, composante à part entière du système éducatif national, et conjointement dispositif d'accompagnement de ses politiques publiques. L'enseignement agricole représente plus de 470 000 jeunes et adultes en formation<sup>1</sup> dans 800 établissements publics et privés et 20 écoles d'enseignement supérieur. Ceux-ci exercent cinq missions assignées par le code rural, dont les deux premières sont d'assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue et de participer à l'animation et au développement des territoires.

<sup>1</sup> 1170 000 élèves, 16 000 étudiants, 38 000 apprentis, 245 000 stagiaires.

Dans ce cadre, l'enseignement agricole développe une conception éducative globale de la personne en formation, au sens de l'acquisition de qualifications, de capacités et connaissances, notamment à travers l'éducation socioculturelle, l'éducation physique et sportive, l'éducation à la citoyenneté ; en particulier, l'éducation physique et sportive concourt à former un citoyen physiquement et socialement éduqué. Elle permet à l'apprenant d'acquérir des connaissances, de développer des capacités et des attitudes, de construire des compétences sur les plans moteur et méthodologique. Ces acquisitions contribuent à une éducation à la santé, à la sécurité et au respect de l'autre, et concourent au développement de l'autonomie et du sens de la responsabilité.

Par ailleurs, le développement socio-économique de certains territoires, notamment les zones de montagne, est favorisé par la diversification des activités qu'exercent les personnes qui y vivent, pouvant conduire à une pluriactivité combinant des activités agricoles, d'entretien du paysage, ou de services en milieu rural, et d'encadrement d'activités physiques et sportives.

L'ensemble de cette problématique s'est concrétisé depuis plus de 30 ans par la signature de conventions successives entre les deux ministères, facilitant les actions partenariales de terrain, notamment au travers des 140 sections sportives de l'enseignement agricole et des formations biquilifiantes. Ces axes de développement originaux sont plus que jamais d'actualité et demandent à être amplifiés.

- Le ministère chargé des sports conduit la politique sportive nationale autour de quatre domaines d'action : le développement du sport pour tous, en particulier en direction des publics les plus éloignés de la pratique sportive, l'organisation du sport de haut niveau, afin de maintenir le rang de la France parmi les grandes nations sportives, la prévention par le sport, la protection des sportifs et la lutte contre les dérives intolérables que constituent le dopage, la violence, le racisme, la tricherie et toutes les formes de discrimination, la promotion des métiers du sport et le développement de l'emploi sportif.

La dimension éducative et sociale de la pratique sportive, le sport comme facteur de santé et de bien-être, l'unité entre les diverses formes d'activités sportives, notamment, constituent des priorités transversales, qui trouvent particulièrement leur expression dans les valeurs et les actions promues dans le système éducatif, et notamment celles conduites par et au sein des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

- Le mouvement sportif français, dont le CNOSF est le représentant légal, constitue un large réseau associatif, qui permet à chacun de découvrir et pratiquer une multitude d'activités sportives dans leur dimension de loisirs ou de compétition. Ce réseau, fort de 180 000 associations, rassemble plus de 16 millions de licenciés sportifs. A côté du monde de l'enseignement et de la formation, les associations sportives et les fédérations sportives ont une fonction éducative majeure à laquelle le CNOSF et ses structures déconcentrées participent étroitement. L'ensemble de ce maillage peut faciliter et promouvoir les partenariats territoriaux entre les établissements d'enseignement agricole et les acteurs locaux du mouvement sportif.

Toutes ces convergences, comprenant des facettes liées à l'éducation physique et à la pratique sportive, à l'éducation à la citoyenneté et à la prise de responsabilité ainsi qu'au développement de l'employabilité dans une perspective d'animation et de développement des territoires ruraux, conduisent à formaliser un partenariat facilitant la consolidation, la création et le développement d'actions concrètes.

De ce fait, le ministère chargé de l'agriculture, le ministère chargé des sports, et le CNOSF décident d'un commun accord qu'il est convenu ce qui suit.

## Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre des politiques ministérielles de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, et de développement du sport, en conformité avec les prescriptions des référentiels de l'enseignement agricole, notamment relatifs à l'éducation physique et sportive, ainsi que du développement du sport scolaire et universitaire, les signataires s'engagent :

En matière d'accès à la pratique sportive :

- à favoriser le développement des sections sportives des établissements d'enseignement agricole (SSEA),
- à développer et favoriser l'accès à une pratique sportive associative de qualité pour tous, pendant et en dehors du temps scolaire, sous ses différentes formes (compétition, loisirs),
- à mutualiser l'utilisation des installations et équipements sportifs et inciter à la fréquentation raisonnée des espaces, sites et itinéraires de pratique de sports de nature,
- à s'appuyer sur le réseau des Comités départementaux, régionaux et territoriaux olympiques et sportifs (CDOS/CROS/CTOS) pour mobiliser tous les acteurs du territoire sur le développement d'actions sportives et favoriser un lien entre les établissements d'enseignement agricole et les ligues et comités des fédérations membres du CNOSF,
- à créer un partenariat fort avec les structures fédérales (clubs, comités et ligues) pour apporter un appui aux établissements d'enseignement agricole, et notamment aux enseignants d'éducation physique et sportive,
- à faire participer les élèves, étudiants apprentis et stagiaires aux événements sportifs,
- à faciliter l'accès et le parcours des jeunes talents vers le sport de haut-niveau (organisation et suivi), pour une réussite de leur double projet scolaire et sportif.

En matière d'actions éducatives :

- à promouvoir la mise en œuvre d'actions éducatives (en particulier les actions portées et développées par le CNOSF - programme éducatif du CNOSF, Journée Olympique, etc.),
- à contribuer à la mise en valeur de l'éthique dans et par le sport (lutte contre les discriminations, le harcèlement, le racisme...),
- à promouvoir l'engagement citoyen et la prise de responsabilité chez les jeunes,
- à contribuer à un développement durable, notamment par la pratique et l'éducation par les sports de nature,

En matière de santé :

- à favoriser le suivi médical,
- à aider à la prise en compte des aspects relevant de l'alimentation,
- à contribuer à une sensibilisation aux risques liés au dopage,
- à favoriser et promouvoir la pratique physique et sportive des publics de l'enseignement agricole dans une perspective de santé, notamment en favorisant la participation des établissements d'enseignement agricole à l'opération « Sentez-Vous Sport ».

En matière d'animation et de développement des territoires ainsi que de qualifications :

- à faciliter les collaborations avec le CNOSF et les fédérations sportives à tous niveaux (national, régional, local) notamment pour la réalisation de partenariats entre établissements d'enseignement agricole, clubs et comités/ligues dans le cadre d'actions locales d'animation et de développement des territoires,
- à favoriser le développement des biquilifications « agriculture/sport », au sein des sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA) et conçues dans cette perspective territoriale.

En relation directe avec cet engagement, les ministères chargés de l'agriculture et des sports continueront à développer les passerelles entre les diplômés qu'ils délivrent. Dans ce cadre, le CNOSF pourra assurer un rôle de relais d'information auprès de ses membres (fédérations sportives) afin de soutenir l'action des deux ministères pré-cités dans le développement des passerelles entre les diplômés.

#### Article 2

Une convention pourra être signée entre le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture, de la forêt (DRAAF), le directeur régional de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale (DRJSCS), le cas échéant les directeurs des établissements du ministère chargé des sports dans la région (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance – INSEP ; Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives – CREPS) ; École nationale de voile et des sports nautiques – ENVS ; École nationale des sports de montagne – ENSM ; Institut français du cheval et de l'équitation – IFCE), et le président du CROS, pour définir au plan régional les modalités de mise en œuvre de la présente convention visant à l'atteinte des buts définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

L'expertise des pôles de ressources nationaux (« sport et santé » « sport et handicaps » ; « sport, éducation, mixités et citoyenneté » et « sports de nature ») pourra être sollicitée par les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles selon des modalités qui seront définies entre les parties concernées. Il conviendra d'en informer systématiquement les ministères en charge de l'agriculture et des sports.

Les outils techniques et pédagogiques produits par les pôles ressources nationaux pourront être diffusés aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et/ou sollicités par eux.

#### Article 4

Dans le cadre de la présente convention, le ministre chargé de l'agriculture pourra conclure des conventions avec les fédérations sportives intéressées aux actions décrites dans cette convention, notamment au développement de sections sportives de l'enseignement agricole, aux biquilifications et à la pratique du sport scolaire. Les fédérations sportives scolaires et universitaires concernées seront associées à ces conventions.

#### Article 5

Après avoir pris l'avis de l'inspection de l'enseignement agricole, et afin d'accompagner les actions retenues, les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRAAF) pourront autoriser le CNOSF et/ou ses structures déconcentrées à diffuser des documents pédagogiques, auprès des établissements et notamment des enseignants d'éducation physique et sportive.

Les établissements d'enseignement agricole et leurs enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques auprès des structures déconcentrées du CNOSF.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant, d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part, ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires.

Les autorités compétentes du ministère peuvent solliciter pour des actions de formation (en direction des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires ainsi que des enseignants) les cadres désignés par le CNOSF et/ou ses structures déconcentrées.

#### Article 6

Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par le ministère chargé de l'agriculture, du ministère chargé des sports et du CNOSF.

Un comité de pilotage de cette convention, réunissant les représentants des signataires, se réunira au moins une fois par an. Des experts pourront y être associés en tant que de besoin.

#### Article 7

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. À l'issue de ces quatre années, un bilan global permettra d'étudier les termes de son évolution. Elle peut être dénoncée par l'une des parties, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours, par courrier envoyé aux autres parties prenantes.

**22 NOV. 2016**

Le Ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire, et de la  
forêt, porte-parole du  
Gouvernement



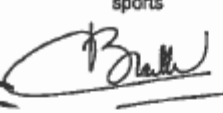
Stéphane LE FOLL

Le Ministre de la ville, de la  
jeunesse et des sports



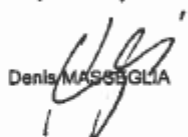
Patrick KANNER

Le Secrétaire d'État aux  
sports



Thierry BRAILLARD

Le Président du  
Comité national olympique et  
sportif français



Denis MASSGLIA

- 4/5 -



Direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture, et  
de la forêt

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Comité régional olympique et  
sportif français

*[le cas échéant]*  
Centre de ressources, d'expertise  
et de performance  
École... Institut...

## CONVENTION

Entre :

le Directeur régional – La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de/d'..., Monsieur/Madame...  
et

Le Directeur régional – La Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de/d'..., Monsieur/Madame...

et

Le Président – La Présidente du Comité régional olympique et sportif de/d'..., Monsieur/Madame...

et *[le cas échéant]*

Le Directeur – La Directrice du/de l'..., Monsieur/Madame...

Vu la convention – cadre du 22 novembre 2016, signée entre le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, le Secrétaire d'État aux sports et le Président du Comité national olympique et sportif français,

### Préambule

*[Orientations régionales, compte tenu des spécificités de l'enseignement agricole, de l'organisation et des pratiques sportives, des stratégies éducatives et des partenariats, etc. dans la région]*

1. De ce fait, le ministère chargé de l'agriculture, le ministère chargé des sports, et le CNOSF décident d'un commun accord qu'il est convenu ce qui suit :

## **Article 1**

En matière d'accès à la pratique sportive :

En matière d'actions éducatives :

En matière de santé :

En matière d'animation et de développement des territoires ainsi que de qualifications :

En matière de formation :

## **Article 2**

Des conventions particulières pourront être signées au plan local, entre un ou plusieurs, établissements d'enseignement agricole, un ou des clubs sportifs, comités/ligues, *[le cas échéant]* collectivités locales, *[le cas échéant]* un établissement du ministère chargé des sports *[non limitatif]*, pour conduire des actions spécifiques. Les échelons régionaux des signataires de la présente convention seront informés, et le cas échéant sollicités préalablement, de la conclusion de telles conventions particulières ?

Une convention est obligatoire pour créer une section sportive de l'enseignement agricole, conformément aux textes régissant ce dispositif.

## **Article 3**

Un comité de pilotage de cette convention, réunissant les représentants des signataires, se réunira au moins une fois par an. Des experts pourront y être associés en tant que de besoin. Un compte rendu annuel sera transmis par chaque signataire de la présente convention à son niveau national.

## **Article 4**

*[le cas échéant]*

Les moyens affectés par chacun des signataires aux actions définies par la présente convention sont précisés en annexe.



## Article 5

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. À l'issue de ces quatre années, un bilan global permettra d'étudier les termes de son évolution. Elle peut être dénoncée par l'une des parties, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours, par courrier envoyé aux autres parties prenantes.

Le Directeur régional de  
l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt

A...

Le Directeur régional de la  
jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

B...

Le Président du Comité régional  
olympique et sportif français

C...

*[le cas échéant]*  
Le Directeur du Centre de  
ressources, d'expertise et de  
performance  
École... Institut...

D...

### **Liste des institutions rencontrées**

Comité national olympique et sportif français (CNOSF)  
Directeurs d'EPLEFPA (Association)  
Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER/MAAF)  
Direction des sports (DS/MVJS-SES)  
DRAAF – SRFD (Réunion plénière)  
Fédération française de football (FFF)  
Fédération française de hand-ball (FFHB)  
Fédération française de rugby (FFR)  
Pôle ressources national « Sports de nature » - CREPS de Rhône-Alpes  
Syndicat national de l'éducation physique (SNEP)

**Projet d'additif au**  
**6<sup>ème</sup> schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole**  
(page 7)

### ***2.1. Enseigner, former et insérer***

L'enseignement agricole a vocation à éduquer et former des femmes et des hommes selon une approche globale de la personne, et intègre des dimensions techniques, professionnelles, culturelles, citoyennes, etc. Porté par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, c'est un système d'enseignement et de formation professionnelle, qui promeut les politiques publiques qui visent à favoriser le développement de ce vaste secteur et de ses acteurs, au sein de, et pour, la société.

Dans ce cadre, l'enseignement agricole doit répondre à plusieurs objectifs :

- à titre principal, préparer à des diplômes qui permettent une poursuite d'étude ou une insertion professionnelle ;
- de façon complémentaire, certains enseignements, liés à la nature, à l'animal, etc., peuvent être de puissants vecteurs de remédiation ou/et d'insertion sociale pour des jeunes en situation d'échec. Ils leur permettent de réagir positivement et d'acquérir un diplôme, ce qui est intéressant ;
- pour autant, il convient d'être vigilant aux effets d'attraction conjoncturels ou affectifs, parfois sans perspective réelle d'emploi, et veiller à ce que ces formations s'accompagnent de projets personnels bien préparés.

En conséquence, il y a lieu de mobiliser, chaque fois que possible, les ressources et études de prospective ou relatives aux perspectives d'emploi. Dans tous les cas, la concertation avec les acteurs socioprofessionnels, le monde de la recherche, et celui de l'emploi sera approfondie, afin de disposer des données les plus éclairantes possibles pour construire une offre de formation ouvrant des perspectives professionnelles aux jeunes qui l'auront fréquentée.

S'agissant des formations professionnelles, notamment dans le secteur agricole, il est important de souligner et de valoriser l'implication des acteurs professionnels. Il s'agit là d'une particularité très positive de l'enseignement technique agricole.

***Dans le monde rural, de nombreuses situations professionnelles relèvent de la pluriactivité, par la production conjointe ou simultanée, par une même personne ou une même entreprise de biens, et de plus en plus de services. Ces situations professionnelles nécessitent souvent de posséder deux qualifications complémentaires. Ainsi que le prévoient l'article L815-1 du Code rural et de la pêche maritime et l'article 11 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée, et en cohérence avec les orientations de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles des régions comprenant une zone de montagne pourront proposer des formations biquifiantes répondant aux besoins des territoires concernés. Cette disposition peut concerner les établissements des autres régions, selon les combinaisons de qualifications pertinentes pour les territoires.***